

REGLEMENT GRAPHIQUE  
AVANT DECLARATION DE PROJET N°2  
VALANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/7500°

Projet de PLU arrêté le 4 février 2013  
Enquête publique du 5 septembre au 8 octobre 2013  
Approbation le 14 novembre 2013

3.1

Bureau d'études UrbaDoc  
Chef de projet : Etienne BADIANE  
9, avenue Maurice Bourgas Maunoury  
31200 TOULOUSE  
05.34.42.02.91  
contact@be-urbaDoc.fr

Légende

- Zones Urbaines
- Ub Zone urbaine : bourg-centre
  - Ue Zone urbaine : extensions pavillonnaires
  - Ul Zone urbaine à vocation de loisirs
  - Ui Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale ou commerciale
  - Uxc Zone urbaine à vocation d'activité destinée à l'unité de compostage
- Zones A Urbaniser
- AU1 Zone à urbaniser prioritairement sous condition de renforcement des réseaux
  - AU2 Zone à urbaniser dans un second temps sous condition de renforcement des réseaux
  - AU3 Zone à urbaniser dans un troisième temps sous condition de renforcement des réseaux
  - AU0 Zone à urbaniser fermée (COS 0)
- Zone Agricole
- A Zone agricole
  - A1 Zone d'habitat diffus en zone agricole
  - A2 Siège d'exploitation en zone agricole
  - Ace Corridor écologique en zone agricole
  - Ah Zone d'habitat en zone agricole susceptible de recevoir de nouvelles constructions
- Zones Naturelles
- N Zone naturelle à préserver
  - N1 Zone d'habitat diffus en zone naturelle
  - Nb Bâti à usage d'activité lié à la valorisation des richesses du sol et du sous-sol
  - Nl Zone naturelle à vocation de loisir
  - Npv Zone naturelle destinée à la ferme photovoltaïque
  - Nh Zone naturelle susceptible de recevoir de nouvelles constructions
- Autres limites
- Espaces boisés classés
  - Pièce et cours d'eau
  - Emprise de richesse des sols et sous-sols
  - Emplacement réservé à la réalisation et l'accessibilité de la STEP
  - Éléments et secteurs de paysage protégés par l'article L1237° 5-1- du C.U.
  - Changement de destination au titre de l'article L1231°-3- du Code de l'Urbanisme
- Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal

